À LIRE

La lettre du maire

Lettre du Maire : Avis aux habitants de la Boissière

La Ville de Trappes-en-Yvelines, à la demande du Comité de Quartier de La Boissière, souhaite attirer votre attention sur le respect et la bonne utilisation de l’espace public, et vous communiquer des informations sur la seconde phase du plan de stationnement mis en place dans votre quartier depuis quelques mois.

Avis aux habitants de la Boissière

Janvier 2020

PLAN DE STATIONNEMENT ET RÈGLES DE CIVISME

Madame, Monsieur,

La Ville de Trappes-en-Yvelines, à la demande du Comité de Quartier de La Boissière, souhaite attirer votre attention sur le respect et la bonne utilisation de l'espace public, et vous communiquer des informations sur la seconde phase du plan de stationnement mis en place dans votre quartier depuis quelques mois.

La seconde phase du plan de stationnement du quartier

La seconde phase de la mise en œuvre du plan de stationnement du quartier a démarré le 13 janvier. Elle affine le marquage au sol par la matérialisation des bateaux par des croix au sol et l'installation d'entrées charretières devant les entrées de propriétés.

Dès l'arrivée du printemps, divers aménagements de voirie seront réalisés : chicanes pour limiter la vitesse des véhicules, rebouchage des trous sur la chaussée, reprise des trottoirs…

Cette opération sera suivie par la réfection de certains caniveaux qui posent parfois problème en cas de fortes pluies et par l'aménagement d'espaces végétalisés dans vos rues.

L'ensemble de ces travaux seront terminés avant l'été.

Problématique de stationnement

Dans le cadre du nouveau plan de stationnement, il reste fortement recommandé de rentrer les véhicules motorisés dans les espaces privatifs, tels que les garages et/ou entrées de garage. Cette démarche permettra non seulement de libérer des places de stationnement dans ce quartier pavillonnaire où il existe moins d'une place de stationnement par habitation, mais également d'éviter le stationnement gênant au sein du quartier. Pour rappel, le stationnement gênant sur les trottoirs est passible d'une amende de 135 euros avec enlèvement possible à la fourrière (article R417-11 du Code de la Route).

Concernant le stationnement devant une entrée carrossable ou devant l'entrée d'une propriété privée, une amende de 35 euros peut être délivrée avec enlèvement possible en fourrière (article R417-10 du Code de la Route).

Enfin, s'agissant des véhicules ventouses et/ou épaves laissés à l'abandon sur l'espace public, une action spécifique et régulière, avec verbalisation puis enlèvement, va être menée en 2020 par la Police municipale. Il est rappelé que les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule (article R635-8 du Code de la Route).

Trappes en Yvelines
01 30 69 17 00 - trappes.fr
Hôtel de Ville - 1 place de la République - CS90544 - 78197 Trappes cedex

Circulation : vitesse excessive des automobilistes

Bien que plusieurs dispositifs urbains aient été installés sur le quartier de La Boissière afin de réduire la vitesse des automobilistes (plateaux surélevés), force est de constater que les comportements contrevenants persistent sur certaines voies. Aussi, il est rappelé que la vitesse du trafic sur la quasi-totalité du quartier a été réduite à 30km/h dans l'objectif de favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie dans des espaces avec une forte densité de piétons et autres usagers vulnérables (écoliers). Plusieurs contrôles de vitesse sont programmés.

Problématique de propreté

Concernant les déchets liés au jardinage, il est rappelé qu'il est interdit de brûler des déchets à l'air libre en vertu de l'article 84 « titre IV - Elimination des déchets et mesures de salubrité générale » du Règlement sanitaire départemental. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, végétaux et déchets de chantier est également prohibé.

Pour votre information, les déchets verts sont collectés par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tous les 3e mardis du mois pendant la période de fin mars à début décembre. Vous retrouverez toutes ces informations surtrappes.fr.

Afin de respecter la propreté du quartier, il est enfin rappelé qu'aucune déjection canine ne doit être abandonnée sur l'espace public. Une amende de 68 euros est en effet passible pour ce type de dégradation (article R632-1 du Code Pénal / Protection de la Santé).

Tranquillité du quartier

Afin de respecter la tranquillité de tous, le Règlement sanitaire départemental stipule qu'il est interdit d'émettre certains bruits gênants. L'article 101.1 titre V sur le bruit indique à cet effet que « tous travaux bruyants professionnels ou particuliers et notamment toute réparation ou réglage de moteur, qu'elle qu'en soit la puissance est proscrit ».

Enfin, l'arrêté Préfectoral n° 08-038/DDD relatif à la lutte contre le bruit précise dans son article 10 que les « travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que les tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les jours et horaires suivants » :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Nous vous remercions de votre coopération et de votre implication pour le bien-vivre ensemble dans votre quartier.

Direction de la communication - janvier 2020

La Ville de Trappes-en-Yvelines

Trappes en Yvelines
01 30 69 17 00 - trappes.fr
Hôtel de Ville - 1 place de la République - CS90544 - 78197 Trappes cedex

Document(s)

Lettre la Boissière 2020

Contact

Contact

Cabinet du maire
Mairie de Trappes
1, place de la République
78190
Trappes
01 30 69 17 00

Lundi 14h-19h30,

Mardi au vendredi: 8h45-12h et 14h-17h

Directeur Adjoint : Pascal Tran

Cheffe de Cabinet : Nahida Aoustin